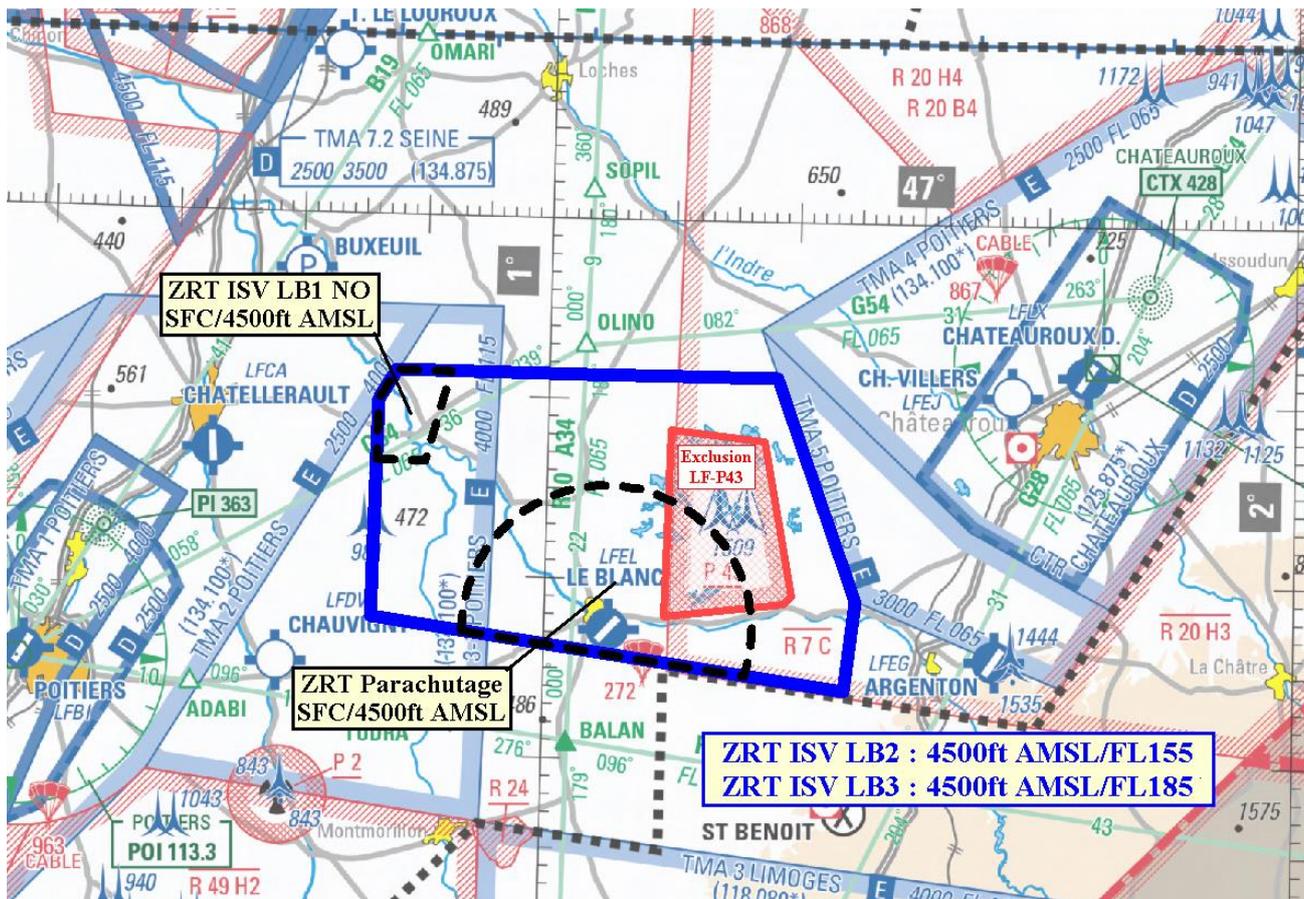


Objet : Création de quatre zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre d'activités d'infiltration sous voile dans la région de Le Blanc (36).

En vigueur : Du 03 au 07 juin 2024

Lieu : FIR: Bordeaux LFBB - AD : Le Blanc LFEL



Extrait carte OACI 1/1 000 000 édition 01/2023

ACTIVITÉ

Recyclage de chuteurs opérationnels du MININT nécessitant des largages pour exercice d'infiltration sous voile (ISV).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones activables avec un préavis de 30 minutes :

- 03 juin : 0500-2000
- 04 et 05 juin : 0500-2200
- 06 et 07 juin : 0500-2000

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Poitiers INFO :	124.000 MHz
Limoges INFO :	124.050 MHz
Bordeaux CTL :	127.675 MHz
RAKI (Centre de Détection et de Contrôle de Cinq-Mars-la-Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement

STATUT

ZRT qui se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG IFR/CAM : contournement obligatoire.

CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs basés sur l'aérodrome de Le Blanc et les aéronefs utilisateurs de l'hélistation du centre hospitalier de Le Blanc, après obtention, sur la fréquence 123.355 MHz, de l'accord du directeur d'activité MININT qui en informera le CDC;
- les aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après autorisation du directeur d'activité MININT, sur la fréquence 123.355 MHz qui en informera le CDC.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT Parachutage	ZRT ISV LB1 NO	ZRT ISV LB2 et ISV LB3
Limites latérales	Limites latérales	Limites latérales
46°36'56" N - 000°53'33" E arc horaire de 8 NM de rayon centré sur 46°37'12" N - 001°05'09" E 46°34'46" N - 001°16'12" E 46°36'56" N - 000°53'33" E À l'exclusion de la partie interférente avec la zone LF-P43	46°46'24" N - 000°46'21" E 46°46'21" N - 000°50'14" E 46°51'21" N - 000°52'12" E 46°51'21" N - 000°47'50" E 46°49'42" N - 000°46'25" E 46°46'24" N - 000°46'21" E	46°51'21" N - 000°47'50" E 46°51'20" N - 001°18'25" E 46°39'00" N - 001°25'00" E 46°34'00" N - 001°24'13" E 46°37'37" N - 000°46'11" E 46°49'42" N - 000°46'25" E 46°51'21" N - 000°47'50" E
Limites verticales	Limites verticales	Limites verticales
SFC/4500ft AMSL	SFC/4500ft AMSL	ZRT ISV LB2 : 4500ft AMSL /FL155 ZRT ISV LB3 : 4500ft AMSL /FL185

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les ZRT ne seront pas activables en cas d'utilisation des zones interférentes définies au SUP AIP relatif au réseau drone Nord France disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Lorsque la ZRT Parachutage est active,

- les activités suivantes restent utilisables en coordination avec le MININT (qui en informera le CDC Cinq Mars La Pile) :

- ◆ AEM N°8317 Le Blanc AD, AEM N°8467 Tournon Saint Martin,
- ◆ Treuillages N°966-1 Le Blanc AD 1 et N°966-2 Le Blanc AD 2,
- ◆ Voltige planeurs N°6449 Le Blanc,
- ◆ Parachutage N°272 Le Blanc AD.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ Activation prévisionnelle de 14 créneaux de 01 heure par jour.
- ◆ La ZRT ISV LB2 sera activée pour les créneaux de sauts au FL150, et la ZRT ISVLB3 pour ceux au FL180.
- ◆ Prévision d'activité disponible chaque jour à compter de 05h00 auprès du responsable d'activité largage.

ORGANISMES À CONTACTERAvant l'activité :

- ◆ Cellule parachutisme du MININT (tél : 06 84 83 85 84 / 06 50 19 41 38 ;

Pendant l'activité :

- ◆ Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq mars la Pile - Téléphone : 02 47 96 28 63 ou 02.47.96.30.00